



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-SE-04**

## **Acquisition et réglage d'organes d'équilibrage neufs d'une installation collective de chauffage à eau chaude**

### **1. Secteur d'application**

Appartements existants équipés d'une installation collective de chauffage à eau chaude.

### **2. Dénomination**

Acquisition et réglage d'organes d'équilibrage neufs d'une installation collective de chauffage à eau chaude, en vue d'assurer une température uniforme dans tous les locaux.

### **3. Conditions pour la délivrance de certificats**

Installation et réglage d'organes d'équilibrage neufs, en pied de colonne et/ou au niveau des logements, effectués par un professionnel.

Une installation collective de chauffage à eau chaude est considérée comme équilibrée si l'écart de température entre le logement le plus chauffé et le moins chauffé d'un même bâtiment est strictement inférieur à 2°C.

Afin de prouver que les organes d'équilibrage assurent une température uniforme dans tous les locaux, le professionnel fournit le tableau d'enregistrement signé par ses soins et par le client, des températures moyennes, après l'installation de ces organes d'équilibrage.

### **4. Durée de vie conventionnelle**

10 ans.

### **5. Montant de certificats en kWh cumac**

| Zone climatique | Montant en kWh cumac par appartement | X | Nombre d'appartements |
|-----------------|--------------------------------------|---|-----------------------|
| H1              | <b>13 400</b>                        |   | <b>N</b>              |
| H2              | <b>11 000</b>                        |   |                       |
| H3              | <b>7400</b>                          |   |                       |